



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24-09
Portant interdiction de stationner
rue du Château
Du 14 février au 31 décembre 2024

Le Maire de GOMETZ LA VILLE,

- **VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire ;
- **VU** le Code de la Route ;
- **CONSIDERANT** que tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers ;
- **CONSIDERANT** que le stationnement en bordure et sur la chaussée de la rue du Château doit être interdit en raison de l'étroitesse de la chaussée et permettre le passage de deux véhicules simultanément ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 14 février au 31 décembre 2024, le stationnement sera interdit rue du Château.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Mr le Chef de la Communauté de brigade de Gendarmerie de Gif/Chevry
- Mr le Chef du Centre d'Intervention et de Secours de Gif sur Yvette

Fait à Gometz la Ville, le 13 février 2024
Madame Le Maire,
Edwige HUOT-MARCHAND

